

9 Présents :

JP COUDOUIMIE
JC CABANNE
J GUITARD-GRINFAN
G BENITTA
M CLAVERIE
C GATE-LOUIS
G TRUQUET
F PIVIN
I ROUSSEAU

Absents :

B ISSANDOU, S LAPORTE,

Secrétaire de séance : Ginette BENITTA

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h35

Il rappelle les questions à l'ordre du jour et les soumet au vote :

1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Votants : 9

Pour : 8

Contre :

Abstention: 1

2) Modification des tarifs assainissement pour 2020 (part fixe et part variable).

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, la part variable et la part fixe ont été augmentées. Il est nécessaire de réajuster les parts pour équilibrer le budget. Le maire propose au conseil de fixer la **part variable à 0,98 € par m3 d'eau consommée l'année précédente et la part fixe à 98 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable pour fixer la part variable à 0,98 € par m3 d'eau consommée l'année précédente et la part fixe à 98 € à compter de la facturation 2020.
- de charger le maire d'effectuer les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 9

Pour : 9

3) Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 décembre 2011, il a été instauré une participation aux frais de branchement s'élevant à 500 € pour chaque propriétaire d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Elle correspond au prix du tabouret.

Cependant, aucune Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) n'est prévue. Cette participation permet le financement des investissements sur le réseau d'assainissement collectif, elle concernerait tous les propriétaires d'immeuble raccordables au réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le maire propose donc la possibilité de mettre en place cette participation d'un montant de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner un avis favorable à la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 2 000 €
- Et charge le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 9

Pour : 9

4) Suppression des régies : tennis, portage de médicaments et taxe de séjour

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 1998 instituant une régie de recettes pour l'utilisation du terrain de tennis ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 août 1999 instituant une régie pour l'encaissement de la redevance du portage des médicaments ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 1989 instituant une régie pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies

Considérant la nécessité de supprimer ces régies pour leur inactivité :

- Régie utilisation du terrain de tennis : gratuité et accès libre
- Régie portage de médicaments : pas de demande de la part des administrés
- Régie taxe de séjour : compétence transférée à la communauté de communes Domme/Villefranche du Périgord depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer les régies instituées par les délibérations précitées à compter du 1^{er} octobre 2019
- d'autoriser le maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de procéder à l'exécution de la présente décision.

Votants : 9

Pour : 9

5) Proposition de réduction du nombre de postes d'adjoint

Par courrier en date du 20 août 2019, Monsieur Marc GUZNICZAK nous fait part de son souhait de démissionner au 1^{er} septembre 2019 de ses fonctions de quatrième adjoint au maire et de conseiller municipal tenues depuis le 29 mai 2015.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur le Préfet par notification en date du 2 septembre 2019 accepte la démission de l' élu. L'article L2122-14 du CGCT impose la convocation du conseil municipal dans le délai de 15 jours.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition de réduire à trois le nombre d'adjoints jusqu'à la fin du mandat supprimant ainsi le poste de 4^{ème} adjoint. Toutes les délégations sont caduques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réduire le nombre de poste d'adjoint à trois membres.
- de modifier l'ordre du tableau du conseil municipal
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'affaire citée en objet.

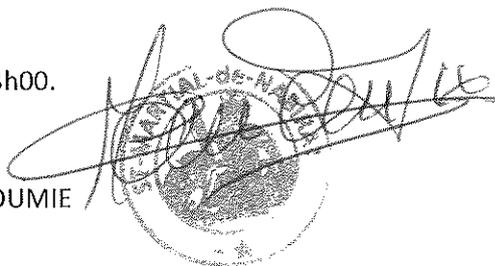
Votants : 9

Pour : 9

La séance est levée à 23h00.

Le maire

Jean-Pierre COUDOUMIE



Le secrétaire de séance

Ginette BENITTA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ginette Benitta', written over a faint background.